

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 310

présenté par
M. Mamère, Mme Billard, MM. Yves Cochet et de Rugy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant :

L'article 88-3 de la Constitution est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour permettre aux étrangers de voter et d'être élus à toutes les élections locales, sans discriminations entre les ressortissants d'un pays de l'Union européenne et les autres résidents étrangers, il convient de modifier l'article 3 de la Constitution et de supprimer l'article 88-3. Cette suppression est en cohérence avec les amendements proposés pour établir une citoyenneté de résidence.